



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 14 novembre 2018
COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 14 novembre à 20 heures 00 minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de LES FINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TODESCHINI, Maire.

Présents :

Mesdames MAMET Maryse, RIESEN Sylvette, VIENNET Anne-Sophie ; Messieurs BAHY Sébastien, CHAPOTTE Claude, CHOPARD-LALLIER Didier, MAIRE Yves, MAMET Sébastien, MICHEL James, RENAUD Alain, ROLAND Daniel, TODESCHINI Bruno, VERMOT-DESROCHES Laurent.

Absents excusés ayant donné procuration jusqu'à leur arrivée : Madame Christine FAIVRE-ROUSSEL qui donne procuration à Monsieur Bruno TODESCHINI, et Madame Nathalie PICARD qui donne procuration à Madame Maryse MAMET ;

Absent excusé : Monsieur Kévin MOUGIN

Auditeurs : 0

Nombre de membres : **23**

En exercice : **16**

Présents : **15**

Votants : **15**

Date de convocation : **08/11/2018**

La séance débute à 20h00.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Sébastien BAHY, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte-rendu du Mercredi 17 Octobre 2018

2/ DÉLIBÉRATIONS ET POINTS D'INFORMATION

(A) Administration / Finances / Personnel

A-39. Mise en place du RIFSEEP

A-40. Indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la collectivité

A-41. Délégation à M. le Maire pour la conclusion et l'exécution des marchés

A-42. Délibération sur la taxe d'aménagement

A-43. Délibération sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

A-44. Admissions en non-valeur

A-45. DM 1 Budget Bois / DM 3 Budget principal

(B) Bâtiments

① Comm° du 10 novembre 2018 : programme de travaux Bâtiments 2018-2021 - préparation demande DETR

(C) Communication/Social/Associations

C-6. Convention et tarifs de mise à disposition des salles communales

① Commissions/Points d'information

(E) Éducation / Finances/Personnel

E-5. Convention avec la MFR

(U) Urbanisme / Agriculture / Forêts/Tourisme

U-8-bis. Retrait de la délibération « U-8. Vente de terrain rue du Renaudumont »

U-12. Échange de terrain rue du Renaudumont

U-13. Dénomination et numérotation des rues, voies et places communales

U-14. Vente de terrain zone du Clair

U-15. Convention avec le Conservatoire d'Espaces naturels de Franche-Comté

U-16. Convention de mise à disposition avec la SAFER

① Commission Agriculture du 13 novembre 2018

① Dénomination de la rue « du garage Mougin » : appel à propositions

① À prévoir rue du Clair : achat d'un bout de la parcelle 132 et intégration dans la voirie communale de la rue, éventuellement sous deux ou trois noms différents.

(V) Voirie/Réseaux/Matériels

① Fermeture rue de la Diligence

① Achat/remplacement de véhicules

Déroulé de la Séance

Monsieur le Maire souhaite annoncer au Conseil municipal le décès de Monsieur Victor REGNAUD, ancien maire de la commune de 1971 à 1977. Ses obsèques auront lieu ce vendredi 16 novembre 2018 à 14h30 à Malbrans. En son honneur, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'observer une minute de silence.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Ce fut un Conseil municipal particulièrement formel et très administratif. Dans le compte-rendu, il faudrait enlever la phrase « annulation de la vente de bois » puisque cette dernière a eu finalement lieu avec une vente concernant la parcelle 29 vers « chez Henriët » pour un volume de 420 m³. De plus, il faut rectifier page 8 en substituant le verbe « enlever » au verbe « permettre ». Tenant compte de ces corrections, le compte-rendu du mercredi 17 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATIONS ET POINTS D'INFORMATIONS

(A) Administration / Finances / Personnel

A-39. Mise en place du RIFSEEP

Le plan de RIFSEEP pour la commune de Les Fins a été soumis au comité technique du centre de gestion. Il a été validé à l'unanimité avec une petite précision concernant les temps partiels et contractuels de plus de 6 mois.

Il s'agit lors de ce Conseil municipal de valider ce nouveau régime indemnitaire afin de l'acter et de pouvoir le mettre en place de manière pratique dès le 1^{er} janvier 2019. Ce dernier sera expliqué lors du repas de fin d'année aux agents qui se déroulera le 14 décembre prochain, après les entretiens individuels. Vote à l'unanimité.

A-40. Indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la collectivité

Il s'agit principalement d'indemniser les contraintes particulières subies pendant la période hivernale (astreintes, travail de nuit et de week-end), du fait de l'impératif de maintenir la voirie communale dans de bonnes conditions de circulation.

Si les conditions financières de ces indemnités sont fixées par arrêté ministériel, ne laissant pas de marge de manœuvre à la collectivité, celle-ci doit toutefois voter une délibération spécifique instituant la possibilité d'attribuer des indemnités d'astreinte et de permanence.

Cette dernière n'avait jamais été validée de manière formelle en conseil municipal. Une fois mise en place, un arrêté individuel sera fait pour chacun des employés sauf pour les personnes en contrat déterminé qui auront une annexe à leur contrat.

Vote à l'unanimité.

A-41. Délégation à M. le Maire pour la conclusion et l'exécution des marchés

Monsieur le Maire a déjà reçu dès sa nomination un certain nombre de délégations du Conseil municipal. La Trésorerie nous a fait remarquer cependant qu'il serait nécessaire de la compléter en donnant une délégation afin de conclure et d'exécuter les marchés même si l'avis du Conseil municipal reste indispensable dans ce domaine.

Vote à l'unanimité

20h26 Arrivée de Madame Anne-Sophie Viennet.

A-42. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est payée par le

bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

En moyenne depuis 2014, cette taxe a rapporté 39'727 € par an à la commune (ligne 10223 / 10226 - recette d'investissement - 37'148.79 € en 2017 | 57'032.10 € en 2016 | 22'908.30 € en 2015 | 41'818.98 € en 2014). Une hausse d'un demi-point peut donc générer environ 10'000 €, et celle d'un point environ 20'000 € par an.

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

Ce taux est fixé depuis 2014 à 2 % pour toute la commune.

Il est proposé de le passer à 3 % pour tout le territoire communal, en définissant une exception pour le futur lotissement « Sous-les-Sangles » qui serait soumis à un taux de 6 % (5 % + les 20% de supplément autorisé), du fait des contraintes importantes générées par l'urbanisation de ce secteur.

Cette taxe permet le financement de l'arrivée des réseaux aux constructions. Ainsi, si l'on prend le nouveau lotissement Sous les Sangles, il serait impératif de refaire la rue des Noisetiers afin de l'adapter au nouveau trafic pour un coût estimatif de 80'000€. Il est donc obligatoire d'avoir une taxe d'aménagement anticipant ces besoins avec un taux raisonnable (1 % permet de bénéficier de 20'000€ de retour).

Monsieur le Maire propose de geler les impôts locaux directs en contrepartie de ce passage de 2 % à 3 % dès que possible.

Monsieur Bahy fait remarquer qu'il s'agit effectivement d'une hausse de taxe mais qui a l'avantage d'être directement au profit de la commune.

Monsieur Mamet estime qu'il est illogique qu'une amélioration de l'habitation entraîne la mise en place d'une taxe. Elle semble ne servir à rien si ce n'est ponctionner l'administré.

Le Conseil municipal vote pour l'augmentation à 3 % moins une voix contre (Monsieur Sébastien Mamet) pour la hausse de la taxe sur l'ensemble du territoire sauf le lotissement des Sangles.

Le Conseil municipal valide pour l'augmentation à 6 % pour le nouveau lotissement des Sangles moins une abstention de Madame Mamet.

21h07 Arrivées de Mesdames Picard Nathalie et Faivre-Roussel Christine.

A-43. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Les TCFE - taxes communale/intercommunale, départementale et nationale - sur la consommation finale d'électricité ont été créées par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, en remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE). Cette loi a pris effet début 2011. Elles permettent principalement de financer les infrastructures d'électricité et d'éclairage mis à disposition des habitants. La commune de Les Fins fait partie des dernières communes à ne pas l'avoir mise en place.

La taxe communale, basée sur la puissance souscrite et sur la consommation, s'applique aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. Le tarif de base fixée par l'art. L33333 du Code Général des Collectivités Territoriales est de 0,75 € par MWh, montant auquel les communes appliquent un coefficient de 2, 4, 6, 8 ou 8,50. Le montant de la taxe est donc de 1,50 à 6,375 € par MWh.

Le SYDED est chargé de la perception de cette taxe pour les communes de moins de 2000 habitants. Sur la base du coefficient de 6 appliqué par le SYDED, elle représente environ 3 % de la facture d'électricité.

La Commune doit opter entre trois possibilités :

Option 1 : passer une convention avec le SYDED qui reverse 35 % des recettes collectées sur la commune, ce qui permet de rester éligibles aux aides du SYDED réservées aux communes de moins de 2000 habitants ou, justement, conventionnées ;

Option 2 : la commune des Fins, au-dessus du seuil de 2000 habitants, peut librement percevoir cette taxe et l'affecter comme elle l'entend, en renonçant toutefois à une part substantielle des aides du SYDED ; dans ce cas, elle fixe le coefficient applicable (de 2 à 8,50).

Option 3 : simplement renoncer à percevoir cette taxe (application du coefficient 0), en sachant que nos dépenses pour les réseaux et l'énergie sont de plus en plus importantes et que nous renonçons par la même occasion aux aides du SYDED.

Pour la Commune des Fins, avec une consommation éligible d'environ 10'000 MWh par an et en reprenant le coefficient de 6 défini par le SYDED, cette taxe représente un potentiel d'environ 45'000 € par an.

Au vu des dépenses récurrentes engagées par la commune en faveur des équipements énergétiques, l'option 3 serait en défaveur de la commune mais également des administrés, ces dépenses devant de toute façon être supportées par le contribuable. L'option 2 serait privilégiée, celle-ci offrant davantage d'autonomie à la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, avec un coefficient de 6, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

La commune de Les Fins fait partie des dernières communes à ne pas l'avoir mise en place

Elle permettrait surtout un entretien plus régulier du parc luminaire de la commune et un passage plus rapide à des technologies plus économiques. Monsieur Michel aimerait savoir qui collectera cette taxe. Il s'agit du fournisseur d'énergie ; la commune, en tant que cliente, la versera aussi.

Monsieur Roland aimerait savoir s'il est préférable de continuer de travailler avec le SYDED pour les subventions et pour cela aimerait connaître le montant obtenu. Ainsi pour la rue du Vallon, refaite récemment le budget pour la partie éclairage atteignait les 24'187€ avec une subvention à hauteur de 10'715€.

Madame Picard souhaiterait connaître l'impact sur les foyers. Elle n'impacte finalement que très peu les administrés puisque elle est incluse dans la facture du fournisseur d'énergie et s'élève à 3 % sur la totalité.

Madame Mamet aimerait savoir s'il serait possible de ne pas commencer avec une valeur aussi élevée qu'un coefficient de 6. La loi nous impose que la valeur choisie soit un chiffre pair 2-4-6-8 mais n'empêche pas le Conseil municipal de voter moins. Le coefficient de 6 est toutefois celui qui a été choisi par le SYDED, et s'applique donc dans la plupart des communes du département.

De plus, elle propose que le parc luminaire de la commune puisse être coupé durant une partie de la nuit. Pour le moment, il est techniquement impossible de le faire au vu du matériel d'ancienne génération de la commune. Cette taxe permettra justement de renouveler le parc et de pouvoir nuancer les éclairages en fonction de la journée, à l'image de ce qui est pratiqué rue de la Tuilerie, par exemple.

Le Conseil municipal vote pour l'adoption de cette taxe à 13 voix pour / 2 voix contre

Le Conseil municipal vote pour le coefficient de 6, à 9 voix pour et 6 contre.

A-44. Admissions en non-valeur

Il est proposé de renoncer à 6 créances irrécouvrables représentant un montant global de 182,40 €. Cela ne veut pas dire que les créances sont définitivement abandonnées (elles peuvent être réintégrées par la suite), mais elles sont sorties des recettes attendues, ce qui est nécessaire pour voter par la suite un budget sincère et répondre ainsi aux nécessités de la Trésorerie. Elles concernent des factures de cantine et de périscolaire.

Vote à l'unanimité.

A-45 DM 1 Budget Bois / DM 3 Budget principal

Cette décision modificative est devenue nécessaire dans la mesure où un décalage dans certains travaux de sylviculture est intervenu. Ainsi un certain nombre de factures sont arrivées décalées entraînant un surplus dans le budget initialement prévu.

Par conséquent, il devient nécessaire de mettre en place dans la comptabilité les investissements envisagés afin d'éviter ce genre de manipulations comptables.

Il s'agit d'un montant de 6'916,95€ à récupérer sur le budget général.

Le budget annexe Bois présente en 2018 un excédent inférieur à la prévision faite en début d'année, à hauteur de 9 616,95 €.

Cet excédent étant reversé au budget principal, il convient donc de retirer cette somme en dépenses à l'article 6522 « Reversement budgétaire annuel » du budget annexe Bois, et de la retirer également en recettes à l'article 7551 « Excédents budgets annexes ».

Le manque à gagner du budget principal étant couvert par une diminution des crédits affectés aux frais de personnel (6411), ces coûts ayant été nettement inférieurs aux prévisions, en raison notamment des difficultés de recrutement que l'administration communale a connues en 2018.

Lors de la vente qu'il y a eu aujourd'hui, un lot a été vendu pour 29'738€ soit 70,40€ du m³.

Vote à l'unanimité.

(B) Bâtiments

① *Commission du 10 novembre 2018 : programme de travaux Bâtiments 2018-2021 - préparation demande DETR - Rapporteur : Monsieur Alain RENAUD*

Monsieur Renaud expose les points abordés lors de la commission qui s'est déroulée le 10 novembre. Les dossiers de demande de DETR doivent être déposés au plus tard le 10 janvier 2019, ce qui laisse un petit délai pour leur préparation.

Monsieur Riedo a été mandaté afin de couper les branches et dégager les feuilles sur le boulo-drome, dont il faudra étudier les possibilités de restructuration.

Les travaux ont commencé aux vestiaires du foot comme prévu lors des dernières commissions.

Concernant la rénovation des fontaines de la commune, un ensemble de photographies a été effectué pour constituer le dossier.

Les devis ont été demandés afin que le théâtre soit mis en sécurité selon les préconisations fournies lors du dernier contrôle.

Pour finir la société FCDE devrait être retenue pour assurer l'entretien courant des chaudières de la commune hormis celles du théâtre et de l'église, plus spécifiques et pour lesquelles on reprendra les installateurs initiaux.

(C) Communication/Social/Association

C-6. Convention et tarifs de mise à disposition des salles communales

Il s'agit de valider les tarifs que la commission a déjà étudiés afin qu'ils correspondent mieux aux besoins. Ces tarifs seront ainsi plus lisibles pour l'ensemble des protagonistes (secrétariat et usagers). Ils ne seront plus décidés en fonction de l'événement mais bien de l'espace réservé et des prestations complémentaires mises à disposition.

De plus, un point sera à travailler concernant les locations consécutives. Ces dernières doivent en effet intégrer un temps intermédiaire de ménage et d'état des lieux de sortie et d'entrée.

La commission ayant déjà étudié la question, il est demandé au Conseil municipal de valider cette décision qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019 pour toutes les réservations validées après la présente délibération.

① *Commissions / Points d'information*

Le site Internet avance, il faut dorénavant mettre le contenu en ligne avec une vraie structure afin que les utilisateurs puissent s'y retrouver facilement.

(E) Éducation / Finances/Personnel

E-5. Convention avec la MFR

L'objectif est de formaliser la collaboration entre la Maison Familiale et Rurale des Deux-Vals, située aux Fins, et la Commune des Fins, qui prend principalement la forme d'une mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente et de l'accueil de stagiaires par la Commune, contre l'exécution de différents travaux d'entretien des espaces verts par la MFR.

Cela fait trois ans qu'on essaie de mettre en place cette convention. Elle est élaborée pour une durée de trois ans avec en retour de la part de la MFR, leur assurance ainsi qu'un rapport moral envoyé un mois après leur assemblée générale. La prochaine aura lieu d'ailleurs le 29 novembre 2018 à 18h. Bien entendu,

chacune des deux parties communiquera sur la mise en place de cette convention, renforçant encore le lien déjà important entre les deux institutions.

De plus, un calendrier des interventions sera instauré en place avec un suivi qui sera réalisé par un référent pour chacune des deux parties. Pour la Commune, il s'agira de Monsieur Alain Renaud.

Le Conseil municipal vote pour la mise en place de cette convention moins une abstention de principe de Monsieur Renaud (du fait de son rôle actif dans la mise en place de la démarche).

(U) Urbanisme / Agriculture / Forêts

U-8-bis. Retrait de la délibération « U-8. Vente de terrain rue du Renaudumont »

La vente avec Madame Bon, qui n'a pas encore été actée, doit être qualifiée d'échange. En effet, lors du bornage, au croisement des lignes de détermination apparaît une zone de 1m² qui doit être attribuée à la commune de Les Fins. Par conséquent, il ne s'agit plus d'une vente simple mais d'un échange entre les deux parties. Cette délibération précède donc la délibération U-12.

Vote à l'unanimité

U-12. Échange de terrain rue du Renaudumont

Correspond à la délibération U-8 mais intégrant l'acquisition du bout de parcelle concerné. Elle acte le fait qu'il s'agit d'un échange et non d'une vente permettant alors la signature auprès du notaire.

Monsieur le Maire revient sur la délibération U-8, qui consistait à autoriser la vente d'une portion de la parcelle AE 78 pour 56 ca, et de la parcelle AE 79 pour 01 a 01 ca, situées dans un secteur urbanisé et équipé des réseaux divers, à l'angle de la rue du Renaudumont et de l'impasse des Hortensias (de forme triangulaire) à Madame BON, propriétaire de la parcelle AE 80.

Cette vente a été validée par le Conseil municipal par la délibération citée au prix de 2 355 € HT, soit 15 € le m².

Toutefois, la Commune dans le cadre de cette vente, doit acquérir une petite surface triangulaire de 1,00 m² issue de l'alignement des limites entre la parcelle AE 79 et la parcelle AE 80 et actuellement occupée par la voirie communale, et donc soustraire 1,00 m² à la surface acquise (101+56-1= 156 m²) par M^{me} BON Françoise née Jay. Ce qui constitue juridiquement un échange.

Le Conseil municipal vote pour moins une abstention de Madame Viennet.

U-13. Dénomination et numérotation des rues, voies et places communales

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT selon les termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* »

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'officialiser le nom de la rue des Épinettes dans la mesure où aucune délibération n'avait été prise dans ce sens.

Vote à l'unanimité (délibération U-13-1).

De plus, à l'unanimité, l'autorisation est donnée à M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles, de manière générale. (délibération U-13-2).

① *Dénomination de la rue « du garage Mougin » : appel à propositions*

Monsieur le Maire précise que la rue se trouvant derrière le garage Mougin ne possède pas de nom. Il est alors demandé à tous de réfléchir à une appellation pour celle-ci.

U-14. Vente de terrain zone du Clair

Cette vente concerne un terrain sur la zone du Clair afin d'établir un local artisanal avec une petite partie habitation. Cette entreprise qui travaille dans le domaine de l'électricité se déplace du Bélieu aux Fins. Il s'agit de EBM électricité dirigée par Monsieur Benchagra.

M. et Mme BENCHAGRA Mohamed et Fouzia souhaitent construire sur la parcelle AC 209, correspondant au lot n°3 du lotissement du Clair, un bâtiment artisanal avec local commercial, bureaux et logement lié à l'activité professionnelle, destiné à une entreprise d'électricité (permis de construire délivré, n° 025 240 18 R0018).

Pour un prix fixé à 24 €/m², le montant de la vente de cette parcelle de 2 259 m² s'élève à 54 216 €

Vote à l'unanimité.

U-15. Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté

Cette convention touche la gestion du site du Calvaire par le CEN, en faveur de la biodiversité et de la mise en valeur du patrimoine naturel communal. Deux zones sont plus particulièrement concernées au niveau du Calvaire et de la piscine. Cette convention n'arrive que maintenant car il était important que les travaux concernant le Calvaire soient terminés (bassins d'orage). Il s'agit dorénavant de préserver la pelouse sèche du site et de développer l'attrait de la zone. Sur le schéma fourni, la partie au sud des pointillés sera enlevée dans la mesure où elle est constituée essentiellement de champs.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité avec cette modification.

U-16. Convention de mise à disposition avec la SAFER

Rapporteur : Monsieur Claude Chapotte

Il avait été évoqué que les conventions existantes de mise à disposition avec la SAFER ne pourraient pas être renouvelées. Cependant, il a été acté que finalement cela ne sera pas le cas. Par conséquent, les terrains qui étaient en double CMD seront reloués selon le même dispositif. Pour cela, une réunion sera nécessaire en présence de la SAFER, de la Pastorale et de la commune.

Pour la propriété connue sous le nom de la « Loge des Tilles », appartenant à la commune mais située dans une zone mise à disposition, le locataire Monsieur Christian Bouquet la prendrait en charge et plus particulièrement au niveau assurance.

Vote à l'unanimité.

Commission Agriculture du 13 novembre 2018

Une demande de Monsieur Daniel Maire a été déposée en mairie concernant un terrain accolé à celui de l'école du bas pour une surface de 1000 m², toute en longueur. Le Conseil municipal aimerait savoir pourquoi ce dernier ne s'est pas adressé aux agriculteurs qui possèdent le terrain limitrophe.

Il semblerait que cela soit une demande de dédommagement car la commune a passé sur ce terrain une canalisation. A l'époque aucune convention n'avait été mise en place et il pourrait obliger la commune à déplacer la canalisation. Sur ce terrain, seulement 104 m² sont constructibles.

Il n'est pas nécessaire que l'avis des Domaines soit demandé concernant un achat par la commune d'une surface aussi réduite. Il est donc proposé de voir avec lui afin de définir un tarif raisonnable.

① *À prévoir rue du Clair : achat d'un bout de la parcelle 132 et intégration dans la voirie communale de la rue, éventuellement sous deux ou trois noms différents.*

La parcelle 132 appartient à un particulier, or il est nécessaire que celle-ci puisse être intégrée dans la voirie communale pour une homogénéité du secteur.

De plus, concernant cette zone, il faut absolument prendre le temps de faire une vraie dénomination des voies car il est compliqué de se retrouver dans cette zone qui reste sous l'appellation générale de Rue ou zone du Clair.

(V)Voirie/Réseaux/Matériels

① Fermeture rue de la Diligence

L'ensemble du dispositif permettant la fermeture de la rue de la Diligence est enfin prêt à être mis en place. Monsieur le Maire rappelle que cette décision a été prise suite à la consultation des habitants en 2014 pour une mise en sécurité du secteur.

① Achat/remplacement de véhicules

Monsieur Chopard-Lallier précise que le véhicule Iveco de la commune commence à montrer des signes de vieillissement et qu'il devient nécessaire de le changer. Cet achat avait été anticipé lors de l'élaboration du budget et permettra un remplacement au plus tôt.

Monsieur le Maire rappelle les prochains événements :

- Mardi 27 Novembre : Commission scolaire
- Mercredi 28 Novembre : Réunion de la LPO
- Jeudi 29 Novembre : AG de la MFR
- Vendredi 14 Décembre : Apéritif de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt alors la séance du Conseil municipal et remercie les membres élus de leur présence. La séance du Conseil municipal est levée à 23h02.